

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DFA 77** Résiliation partielle d'un marché avec la société TECR Constructions - Autorisation de résilier - Autorisation de signer l'arrêté de résiliation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de résiliation partielle d'un marché municipal multi attributaires passé avec la société TECR Constructions, un des attributaires, sur la base d'un appel d'offres ouvert, pour la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation des logements de fonction gérés par la DASCO pour la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation, partielle, de plein droit du marché conclu avec la société TECR Construction, un des attributaires, en application de l'article 46.1.2. du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux. Le décompte de résiliation suivra ultérieurement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté de résiliation partielle du marché n° 20121400008152.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**